midilibre.fr
mardi 4 avril 2017

Cournonterral Le monde de l'aéromodélisme en colère

Impactés par "la loi drone", ils redoutent son application au 1er janvier 2018.

Sur la piste d'aéromodélisme de l'Omat à Cournonterral, au mas de Paillas, Guilhem Bougette pilote son motoplaneur depuis le sol, à la recherche d'un courant d'air ascendant. Un peu avant le décollage, une outarde canepetière a pris son envol à 300 m. Dans un silence absolu, le planeur aux ailes majestueuses fait des volutes dans le ciel.

Guilhem Bougette a plus de quarante ans d'aéromodélisme derrière lui et pas mal de formations de jeunes à son actif. Il a même été pilote d'avion et de planeur pour le loisir. Aujourd'hui, comme ses collègues, il est en colère et inquiet. La loi entrant en vigueur au 1er janvier 2018 met dans le même sac drones et aéromodélisme dès que l'engin dépasse les 800 grammes.

■ **L'autoplaneur est lancé à la main pour prendre de l'altitude avant de couper le moteur.**

Interdits en dehors des terrains agréés

Certes, aucun ne conteste l'enjeu sécuritaire depuis le survol de sites sensibles et l'explosion du marché des drones. Mais les adeptes de l'aéromodélisme estiment n'avoir aucun point commun avec les dronistes. « *L'aéromodélisme fait partie de la famille de l'aviation* », explique l'Héraultais qui pratique depuis toujours en club, comme la grande majorité de ses collègues, contrairement aux dronistes. C'est là que les aéromodélistes bénéficient et acquièrent les compétences en matière de météorologie ou encore de réglementation aéronautique.

Chaque zone est répertoriée et on ne peut y piloter n'importe comment. « *Ici à Cournonterral, nous sommes dans l'aire de l'aéroport de Fréjorgues* », précise Guilhem Bougette. Qui explique ainsi qu'à la vue d'un hélicoptère du Samu, même fort lointain, il posera immédiatement son engin. « *Comme l'aviation, nous obéissons à la première loi : voir et éviter.* » Là où les dronistes peuvent programmer leur vol.

À partir de 2018, les aéromodélistes ne pourront plus pratiquer en dehors des terrains agréés et devront répondre à plusieurs obligations dont l'équipement lumineux de l'appareil et son signalement électronique, comme pour les avions. « *C'est un danger mortel pour l'aéromodélisme* », confie ce passionné. Une pétition nationale a recueilli 8 000 signatures d'aéromodélistes en un mois, avec la création d'un collectif qui s'est transformé en association (sur internet : finesseplus.org). Ils espèrent désormais influer sur les décrets d'application pour que les modèles réduits soient distingués des drones, qu'ils bénéficient d'une formation qualifiante et soient enregistrés.

THIERRY DUBOURG
tdubourg@midilibre.com